

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
VILLE DE MARDIÉ

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JANVIER 2025**

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 22

**Affiché et publié le :**

23 janvier 2025

Délibération n°2025-001 examinée le 22/01/2025 - ADHÉSION À TOPOS - L'AGENCE DE L'URBANISME – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-002 examinée le 22/01/2025 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-003 examinée le 22/01/2025 - ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-004 examinée le 22/01/2025 - PROLONGATION DE L'ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIAL POUR LES AGENTS RETRAITÉS – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-005 examinée le 22/01/2025 - CONVENTION PORTANT ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN DE FORMATION À DESTINATION DES POLICIERS MUNICIPAUX– Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-006 examinée le 13/11/2024 - AVIS SUR LA REQUALIFICATION DES MAILLS – Prend acte

Délibération n°2025-007 examinée le 22/01/2025 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN À DESTINATION DE MAYOTTE – Approuvée à l'unanimité

Le Maire,  
Clémentine CAILLETEAU-CRUCY



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations (excepté la délibération n°2025-006) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité  
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>